

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014
Publication : 22/12/2014



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1344

CG n° 2014/ 2014 00329
du 28/11/2014

autorisant l'extension de 35 à 127 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la clinique « Saint Damien » à Mulhouse, géré par le groupe Saint Sauveur, par transfert des 92 lits de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à Mulhouse, géré par le groupe Saint Sauveur.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2009/344/27 DDASS/n° 2009-00679 DA en date du 2 décembre 2009 portant création d'un EHPAD de 35 places à la clinique Saint Damien de Mulhouse par transformation de 35 lits de soins de longue durée ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général du Haut-Rhin ARS n° 1119/CG n° 2010-00449 en date du 30 novembre 2010 portant autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement temporaire, de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à Mulhouse, géré par le groupe Saint Sauveur, et modifiant l'arrêté n° 2010-19-1 DDASS/2009-711 DSOL du 29 décembre 2009 ;

- VU** la convention tripartite 2010-2014 de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à Mulhouse fixant l'objectif de transfert de l'EHPAD vers le site de la clinique Saint Damien à Mulhouse ;
- VU** la convention tripartite 2012-2014 de l'EHPAD de la clinique « Saint Damien » à Mulhouse fixant la capacité totale de l'EHPAD à 127 lits au terme de la convention, suite à la fusion avec l'EHPAD « Foyer Notre Dame » ;

CONSIDERANT que

- suite aux travaux de restructuration et de réhabilitation du site « Saint Damien », le gestionnaire regroupe sur ce site l'ensemble de ses activités médico-sociales pour personnes âgées exercées à Mulhouse, conformément aux objectifs des conventions tripartites actuellement en vigueur ;
- le transfert de l'activité de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » sur le site « Saint Damien » et sa fusion avec l'EHPAD qui y est implanté entraîne la suppression de l'établissement « Foyer Notre Dame » ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

Le groupe Saint Sauveur est autorisé à étendre la capacité de l'EHPAD de la clinique « Saint Damien » à Mulhouse de 35 à 127 lits par transfert de la capacité de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à Mulhouse, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale de la structure se répartit comme suit :

- 95 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 12 lits en unité d'hébergement renforcée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La totalité des lits est habilitée à l'aide sociale.

ARTICLE 2 :

L'établissement « Foyer Notre Dame » est supprimé à cette même date.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er demeure subordonnée à la signature d'une convention tripartite pluriannuelle telle que prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 de ce même code.

L'unité d'hébergement renforcée est, en outre, soumise à l'obligation d'une visite de confirmation de labellisation en vue de l'autorisation définitive de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur général du Groupe Saint Sauveur à Mulhouse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
La Directrice générale adjointe

Marie-FRANÇOISE BANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin


Charles BÜTTNER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/1344 - CG du Haut-Rhin n° 2014-
en date du 28/11/2014

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD de Mulhouse, géré par le groupe Saint Sauveur,
23 avenue de la 1^{ère} Division Blindée
68090 Mulhouse cedex 1

- Numéro d'identité de l'établissement :	680018710	
- Numéro d'entité juridique :	680015963	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	6	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	95	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	14	
- Code discipline d'équipement :	962	Unité d'hébergement renforcée
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	12	
- Capacité totale :	127	